



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DÉCISION N° DC.22.001
portant sur

Participation à l'appel à projet « Inclusion Numérique en Bibliothèque »

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Participation à l'appel à projet "Inclusion Numérique en Bibliothèque" initié par le Conseil Départemental du Loiret pour l'obtention de formations à la médiation numérique à destination des bibliothécaires et pour l'obtention de 2 postes informatiques. Appel à projet en annexe.

Pour le moment, une simple lettre d'intention a été envoyée le 28 décembre par mail (pour respecter les délais de candidature) puis nous adresserons la décision dans un second temps, après le Conseil Municipal, en concertation avec le Conseil départemental.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.


Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré,

Le Maire,

Christian DUMAS.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : 7 février 2022

Publié ou notifié-le : 8 février 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_22_001
Date de la décision :	2022-01-25 00:00:00+01
Objet :	Participation à l'appel à projet "Inclusion Numérique en Bibliothèque"
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes spéciaux et divers
Identifiant unique :	045-214501694-20220125-DC_22_001-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220125-DC_22_001-AR-1-1_0.xml	text/xml	890
Nom original :		
DC.22.001 - participation à l'appel à projet - inclusion numérique en bibliothèque.pdf	application/pdf	59126
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20220125-DC_22_001-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59126

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 10h32min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 10h32min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 10h32min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2022 à 10h32min53s	Reçu par le MI le 2022-02-08